



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 18 octobre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 12 octobre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 12 octobre 2022 Délibération n° 19/2022 Réf JD/JT/CW Objet : Décompte général et définitif des marchés DEGAIE, PMN, TROMONT pour la construction d'une couverture de rue piétonne, dans le cadre du PEM d'Aulnoye-Aymeries : non application des pénalités de retard.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 17 dont 2 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 20/10/2022 Affichage délibération : 20/10/22
--	--

Le conseil syndical s'est réuni le 18 octobre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoit COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNEGART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Anniek LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX-Alain DOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GEORGES à Arnaud BEAUQUEL-Martine LEMOINE à Jean DURIEUX.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Antony LARROQUE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUD Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Décompte général et définitif des marchés DEGAIE, PMN, TROMONT pour la construction d'une couverture de rue piétonne, dans le cadre du PEM d'Aulnoye-Aymeries : non application des pénalités de retard.

Pour rappel, le SMTUS, dans le cadre de sa politique de développement des transports collectifs et de l'intermodalité, pilote actuellement, en tant que maître d'ouvrage, un projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Le projet PEM est décomposé en trois phases :

- Phase 1 : construction d'un parc-relais
- Phase 2 : liaison piétonne couverte
- Phase 3 : réaménagement des abords de la gare SNCF afin de faciliter le report modal (dépose-minute, quais de bus etc.)

La phase 1 a été réalisée avec la mise en exploitation du parc relais en mars 2014.

La phase 2, couverture en verre et charpente métallique de l'ensemble de la rue piétonne Paul Vaillant-Couturier a été réceptionnée en juillet 2021.

Pour cette phase 2, le SMTUS a passé un marché public de travaux n°2015_001, en appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est alloté en trois lots, qui ont été attribués suite à la commission d'appel d'offres du 08/06/2015, aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 / DEGAIE : 97 route de Bavay - 59138 Pont sur Sambre, pour un montant de 1 074 838 € HT
- Lot n° 2 / PMN SAS : CRT 1 19BD du Petit Quinquin - 59817 Lesquin, pour un montant de 995 037 € HT
- Lot n°3 / TROMONT : 108 route de Neuf-Mesnil - 59750 Feignies, pour un montant de 39 875 € HT

Le délai contractuel d'exécution du marché était de 8 mois. Cependant, de nombreux retards dus à une multitude d'aléas communaux et techniques ont empiété sur la durée contractuelle des travaux. Ces aléas, notamment la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement, mais également la réfection totale de la chaussée, ont causés des retards d'exécutions, indépendants de la volonté des entreprises titulaires.

Aujourd'hui, les différents lots sont réceptionnés, et la totalité des décomptes généraux et définitifs ont été validés lors de la commission d'appel d'offre du 27/04/2022.

L'application des pénalités de retard prévues à l'article AP.4.3.1 du CCAP, est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer, notamment lorsque le titulaire du marché est une PME, pour laquelle la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières.

Considérant que les entreprises titulaires sont des petites et moyennes entreprises dont la mise en œuvre de pénalités pourrait avoir de lourdes conséquences financières, et compte tenu qu'une multitude d'aléas indépendants de la volonté des entreprises titulaires ont impacté la durée contractuelle des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire, à la demande du comptable public, de délibérer rapidement afin de clôturer ce marché.

Il est proposé à l'organe délibérant, de renoncer unilatéralement aux pénalités de retard pour le marché public de travaux 2015_001.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'autoriser le président à clôturer le marché n°2015_001, en renonçant unilatéralement aux pénalités de retard prévu à l'article AP.4.3.1 du CCAP

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Jean DURIEUX



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois